

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 30 AOUT 2019

Date de la convocation : 14 août 2019

Date d'affichage : 04 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente août à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : DOS SANTOS Ernest, FOUCHAULT Xavier, GAY Marie Claude, GOUTRY Laurent, MASSOTTE Philippe, PRODHON FERNAND, THIEBAUD Dominique

Représentés : VAUTHRIN Patrick par THIEBAUD Dominique

Excusés : DELANNE Jean-François, MOUSSUS Aleth

Secrétaire : Monsieur DOS SANTOS Ernest

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_21_1 - SITS de Rolampont - Modification des Statuts					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Vu les modifications de statuts du SITS de Rolampont du 25 mars 2019 et du 10 avril 2019 ;

Considérant la dissolution du SITS de Neuilly-L'Evêque, l'intégration de nouvelles communes du Bassigny et de l'extension de périmètre de service de transport scolaire.

Monsieur Le Maire donne lecture des futurs statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du SITS de Rolampont

2019_22_1 - SITS de Rolampont - Désignation des délégués au futur comité syndical					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Vu le courrier du 20 mai 2019 du SITS de Rolampont,

Considérant les futurs statuts qui entreront en vigueur à compter du 08 juillet 2019 "intitulé composition du comité syndical" de désigner les délégués qui siégeront au futur comité syndical.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : **Madame Marie-Claude GAY**
- Délégué suppléant : **Monsieur Laurent GOUTRY**

2019_23_1 - Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par Agri NRJ Langres pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation collective sur la commune de Langres, dans le cadre de la consultation du public					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier

Vu le courrier reçu de Opale Energies naturelles du 14 mai 2019 ;

Vu la demande de consultation public concernant le projet de création d'une unité de méthanisation collective agricole située à Langres;

Considérant la demande d'enregistrement pour l'unité de méthanisation collective agricole située à Langres.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier et de la note explicative de synthèse du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole à Langres.

2019_24_1 - VEOLIA - Convention d'assistance technique					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entretenir le réseau d'eau de façon régulière et systématique et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention reçue par VEOLIA qui a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées sur les installations de la commune.

La convention proposée par Véolia pour l'assistance à l'exploitation du service de distribution d'eau potable est conclue pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de Véolia d'assistance technique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à ce dossier

2019_25_1 - Participation citoyenne					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Monsieur le Maire expose que le concept de la participation citoyenne est une démarche qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif vise à:

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire expose les termes du protocole de la participation citoyenne.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide

- D'adhérer au dispositif « participation citoyenne »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » et tout autre document se rattachant à ce dossier

2019_26_1 - Protection des captages deau potable "Fontaine Blanche" et " Echenot"					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

L'étude de l'Aire d'Alimentation du Captage de la source "Fontaine Blanche" a été identifiée comme captage prioritaire. Elle conduit à l'établissement de la carte définitive du bassin d'alimentation de la source.

Cette étude était un prérequis à l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable "Fontaine Blanche" et "ECHENOT".

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé et rappelle l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, et qu'il est nécessaire de faire réaliser une analyse dite "de première adduction" aux captages.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De poursuivre l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau de la commune en eau potable;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à contacter le bureau "Sciences Environnement" pour la continuité des opérations de protection;
- D'adresser une demande d'analyse dite "première adduction" auprès de l'ARS

2019_29_1 - Indemnité de Conseil année 2019 - Agent comptable					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	7	1	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur DENIS Xavier, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de _____ 3 ‰
- Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de _____ 2 ‰
- Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de _____ 1,50 ‰
- Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de _____ 1 ‰
- Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de _____ 0,75 ‰
- Sur les 152.449,02 euros suivants à raison de _____ 0,50 ‰
- Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de _____ 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

2019_30 - Régie d'avance - Création					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'une carte d'achat faciliterait le règlement de certains achats de fonctionnement.

Pour son utilisation une régie d'avance de fonctionnement doit être créée.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer une régie d'avance

2019_31 - Régie de titres - Création					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'une régie de recettes permettrait d'encaisser des règlements lors notamment de la réalisation des affouages.

Pour son utilisation une régie de recettes de fonctionnement doit être créée.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De créer une régie de recettes.

2019_32 - Familles Rurales de Longeau - location salle des fêtes					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil, que la salle des fêtes est mise à disposition à l'Association Familles Rurales de Longeau, afin d'assurer la pratique du yoga pour la somme de 500 € pour la saison 2019/2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Rurales de Longeau pour un montant de 500 € par an;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utilisées dans ce cadre

2019_33 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - Télécommunications					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2019_34 - Don - Encaissement de chèque					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire expose que la Société de Chasse de Bourg a fait un don à la commune d'un montant de 903 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le don de 903 € fait par la Société de Chasse de Bourg
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019_35 - Règlement Général de la Protection des Données : Adhésion au service « RGPD » mis à disposition par le centre de gestion de la Haute-Marne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal :

- De mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54 ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

2019_27_1 - Budget Eau et Assainissement - Décision modificative budgétaire - Affectation résultat					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Trésorier demande qu'une décision modificative soit prise afin de modifier les articles 001 et 1068.

52062 Code INSEE	BOURG SCE EAUX/ASST - BOURG - 136 02-	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DECISION MODIFICATIVE - N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 320,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 320,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	2 320,00 €
Total Général		2 320,00 €		2 320,00 €

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision budgétaire modificative

2019_36 - Budget Commune : Décision modificative budgétaire - Intérêt d'emprunts					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 66 et propose la décision modificative suivante :

52062 Code INSEE		BOURG COMMUNE DE BOURG - 136 00		DM n°2 2019	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné					
CAPITAL D'INTERETS EMPRUNTS					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	256,91 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	256,91 €	0,00 €	0,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	256,91 €	0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256,91 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256,91 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256,91 €	
Total Général		256,91 €		256,91 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la décision modificative budgétaire.

2019_28_1 - Budget Lotissement - Décision modificative budgétaire - Frais notaire					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, concernant le quorum non atteint lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019, cette délibération annule et remplace celle prise le 13 juin dernier.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que pour mandater la note de frais de la SCP GOUX/PERSONENI, suite à la vente du lot 4 (DUHAUT/LOPES), d'un montant de 675.89 €, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

52062 Code INSEE	BOURG LOTISSEMENT BOURG L'ECHENOT - 136 20	DM n°1 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM-1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Total Général		750,00 €		750,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision budgétaire modificative.

2019_37 - Budget Eau et Assainissement - Décision modificative budgétaire - Redevance collecte domestique					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Afin d'honorer la redevance collecte domestique de 2018 d'un montant de 862 €, il s'avère d'une insuffisance de crédits à l'article 706129.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

52062 Code INSEE	BOURG SCE EAUX/ASST - BOURG - 136 02-	DM n°2 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

REDEVANCE COLLECTE DOMESTIQUE 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		18,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire

2019_38 - LOCATION TERRAIN COMMUNAL – PARCELLES : A917-ZE28 ET ZE29					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire fait part au conseil que le bail de location est arrivé à terme, le 30 mars 2019, des parcelles cadastrées suivantes :

- A917 - le Ru de Cherrey = 33a 16 ca
- ZE28 – Parc de Longeau = 2ha 23a 22ca
- ZE29 – Parc de Longeau = 10a 41 ca

Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler cette location à Monsieur MARTIN Stéphane, pour une durée de neuf années consécutives, à compter du 1^{er} avril 2019 au prix de 228.95 € par an.
Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

Questions diverses

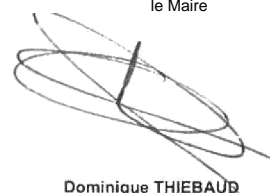
- Installation d'un défibrillateur sur le mur de la salle de la convivialité. Une formation sera à prévoir.
- Incivilités aux « Auges » : une sensibilisation sera effectuée sur le journal de la commune et un affichage sur site sera réalisé.
- Point sur les travaux du réseau d'eau et des différentes idées pour récupérer de la capacité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Dominique THIEBAUD - Le Maire,

le Maire



Dominique THIEBAUD

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/09/2019 à 20:07:40
Référence : ee86c7037114202af7974a61891a87f0de2feaf